

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS  
du 28 juillet 2023 à 18h30.**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

**Nombre de conseillers :** En exercice : 11      Présents : 7

**Absents :** 4

**Procuration :** 0

**Date de convocation :** 12 juin 2023

**Présents :** Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF

**Etaient absents :**

Julie HENRY, Valérie LAUROT, Nicole ROCHE, Jean-Luc PLUYAUD

**Secrétaire de séance :** Annie BORDAS

**1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2023**

Le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2023 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame la Maire demande si des questions subsistent.

Le compte-rendu est **ADOPTÉ** à l'unanimité des 10 votants.

**2. Affaires foncières**

Madame la Maire rappelle plusieurs dossiers fonciers et/ou de voirie qui exigent l'intervention d'un géomètre – expert, parmi lesquels :

- parcelle E 1506 (mangée pour partie par le chemin communal sans que régularisation n'ait été faite, nécessité pour la commune d'en acquérir l'emprise)
- chemin de la Soujette,
- chemin de Plan Mollard
- passage du Noisetier
- Chemin de Pierre – Plate
- passage des Antres
- ancien chemin communal du hameau du Planchamp

Sachant que cette liste n'est pas exhaustive et qu'une étude plus globale serait nécessaire sur l'ensemble de la commune,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le lancement d'une consultation auprès de trois cabinets de géomètre-expert afin d'avancer sur les dossiers prioritaires et d'inclure si possible d'autres demandes à réaliser dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 7 votants, **VALIDE** le lancement d'une consultation auprès de trois cabinets de géomètre-expert afin d'avancer sur les dossiers prioritaires et d'inclure si possible d'autres demandes à réaliser dans un second temps.

**3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Madame la Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes

déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette charte prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT repose sur sept engagements, lus lors de l'installation du Conseil Municipal de Saint-Alban-des-Villards élu le 15 mars 2020. Elle précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologiques des élus satisfaisant aux conditions précitées.

il est proposé pour les élus de la commune de confier cette fonction

- à Monsieur Gil SONZOGNI, ancien président du Tribunal de Commerce de Chambéry, proposé par la Communauté de Communes du Canton de La chambre et le Syndicat du Pays de Maurienne,

ou

- à Mme Elise Untermaier Kerléo, maîtresse de conférence à l'Université Jean Moulin Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est invité à DESIGNER le référent déontologue des élus du Conseil Municipal de Saint-Alban des Villards : M. **Gil SONZOGNI** recueille **six** voix et est donc désigné comme référent déontologue des élus du Conseil Municipal de Saint-Alban des Villards, **MME Untermaier Kerléo** obtenant **une** voix.*

#### **4. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe – suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2me classe**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, et de supprimer un emploi D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, en raison d'un avancement de grade possible

**La Maire propose au Conseil Municipal de la commune de Saint-Alban-des-Villards :**

**- la création d'un** emploi D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 août 2023, filière : administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE :

- ancien effectif : :0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des six votants, Monsieur Michel DONDA ayant quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour

: d'**ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

#### **5. Validation des tarifs de refacturation aux particuliers des travaux de mise en sécurité des parcelles autour des hameaux**

Madame la Maire rappelle que des travaux d'entretien, nettoyage et débroussaillage à l'intérieur des hameaux et à leurs abords immédiats ont été menés durant le mois de juillet 2023 sur toute la commune, afin de prévenir les risques d'incendie.

Ces travaux ont été menés par l'autoentrepreneur Christophe Hémerly, qui a été le moins et le mieux disant, après consultation de 5 entreprises.

Les parcelles qui ont justifié d'une intervention étaient propriétés de la commune ou de particuliers.

Les propriétaires privés ont été informés de la démarche de la commune et ont eu le choix entre deux possibilités :

- Effectuer eux-mêmes le nettoyage de leur parcelle
- Faire intervenir l'entreprise retenue par la commune, qui paie le prestataire pour la totalité de ses prestations et adresse aux propriétaires la facture de l'intervention correspondant à leur terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des sept votants **les tarifs de refacturation aux particuliers des travaux de mise en sécurité des parcelles autour des hameaux :**

- 0,30 € le m2 pour le nettoyage des parcelles avec débroussailleuse (fil ou couteau)
- Journée d'intervention de broyage : 260 €
- Préparation au broyage : 250 €
- Evacuation de l'herbe : 250 €

#### **6. Convention commune / Centre de gestion : adhésion mission de médiation préalable obligatoire**

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint-Alban-des-Villards a adhéré, par convention, à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un dispositif expérimental.

Le dispositif de MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur. Dans la pratique, il résulte des situations qui ont été soumises à la médiation au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de ces litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coût pour les collectivités et dans des délais plus réduits que ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire.

Madame la Maire propose au Conseil communautaire d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des 7 votants, :

- <https://resultats.groupecarso.com/V2/Account/LogOn?ReturnUrl=%2fv2Approuve> la convention d'adhésion à la mission préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Savoie,
- autorise Madame la Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire jointe à la présente délibération.

#### 7. **Suivi des travaux : Crey Blanc, 2me phase Route du Planchamp, branchements réseaux, terrasse du Triandou**

##### Terrasse du Triandou :

Suite à demandes de devis auprès de trois entreprises et à réponse de deux d'entre elles (la troisième ayant décliné l'offre faute de disponibilité dans son planning de travail), La commission d'appel d'offres, ayant constaté que les prix des prestations comparables étaient équivalents,

après consultation du gérant actuel de l'auberge sur les formes et matériaux proposés (sans indication de prix et les prestataires étant anonymés)

propose de retenir l'offre de l'entreprise Serge Darves-Blanc pour un montant de 13 261,80 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** la proposition de la commission d'appel d'offres et

**RETIENT** par cinq voix pour et une contre, Monsieur Vincent Darves– Blanc ayant quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'offre de l'entreprise Serge Darves-Blanc pour la réfection de la terrasse de l'auberge communale Le Triandou, pour un montant de 13 261,80 TTC.

##### Ravin du Crey Blanc :

Des sondages ont été faits dans le secteur du Mollaret (sommet du hameau du 1<sup>er</sup> Villard) afin d'examiner l'intérêt d'un réseau drainant captant des eaux susceptibles de favoriser le phénomène d'érosion dans le ravin du Crey Blanc. Les résultats de ces investigations seront présentés par Olivier Renault (bureau d'études Antéa) avant toute prise de décision.

##### Route du Planchamp, 2me phase

La maîtrise d'œuvre lance la consultation d'entreprise (marché à procédure adaptée).

#### 8. **Autorisation d'ester en justice**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du recours contentieux (après recours gracieux) déposé par M. Julien FAVRE TAYLAZ le 6 mai 2023 contre le permis de construire 07322122R1001 qu'elle a accordé à la SCI La Grange aux 7 Marmottes, représentée par M. Sébastien VANEL.

Elle rappelle qu'il s'agit de la réhabilitation d'une maison d'habitation et sa grange et que M. FAVRE TAYLAZ porte recours

-sur la question du droit de vue qui n'est pas de nature à entacher d'irrégularité une décision d'urbanisme mais relève du code civil

- sur la question de l'accès à cette maison dont madame la Maire rappelle qu'elle était déjà existante avant l'actuel PC ; l'autorisation d'urbanisme accordée comporte un article mentionnant que le bâtiment n'est pas accessible aux véhicules à moteur (pas plus que ne l'est la maison de M. Julien FAVRE TAYLAZ)

- sur la question des surfaces avant et après travaux, qui sont déclaratives
- sur la question du stationnement, qui se pose pour chaque maison du hameau sauf rares exceptions.

Madame la Maire rappelle que la commune a conventionné avec le cabinet d'avocat de Maître Karen DURAZ, à Chambéry.

Elle souligne que la commune encourage les réhabilitations des bâtiments existants comme le recommandent les lois encadrant l'urbanisme et afin d'éviter d'avoir au fil des ans à multiplier les arrêtés de péril sur des bâtisses en état d'abandon.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité des 7 votants

- **AUTORISE** Madame la Maire à ester en justice dans le dossier contentieux engagé par M. Julien FAVRE TAYLAZ contre le Permis de Construire 07322122R1001, afin de défendre l'autorisation d'urbanisme accordée à la SCI La Grange aux 7 Marmottes, représentée par M. Sébastien VANEL
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre si nécessaire appui de Maître Karen DURAZ, avocate à Chambéry, 129 rue Sommeiller

## 9. Questions diverses

- Animations estivales proposées dans la commune cette année : 2 juin, accueil d'une pièce de théâtre, mise à l'abri de l'orage dans la salle des Fêtes de St Colomban, 55 entrées – 13 juillet, lectures en pleine nature, 26 personnes – 15 juillet, concert, une centaine d'auditeurs au fil de la soirée 20 juillet, ateliers vocaux, une quinzaine de personnes – 21 juillet, randonnée chantée, une trentaine de personnes - 26 juillet, conférence FACIM, 35 personnes
- Présence du photographe pour second livre sur la géographie paysagère de la commune entre le 16 et le 19 août
- Divers petits travaux à prévoir : une planche détachée au Triandou, de la rouille sur le casque du Poilu au monument aux Morts, des entretiens de rambarde
- Signaler au maitre d'œuvre de la réfection de la route du Planchamp des imperfections dans le travail 2022
- Accotement route du Chef – lieu : prévoir à améliorer la sécurité du passage entre chef-lieu et entrée du Frêne

Fin de séance à 20h38.